



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161123008124
Établi le : 23/11/2016
Validité maximale : 23/11/2026



Logement certifié

Rue : Rue du Briga n° : 59 A boîte : 1
CP : 6880 Localité : Orgeo
Certifié comme : **Maison unifamiliale**
Date de construction : Inconnue

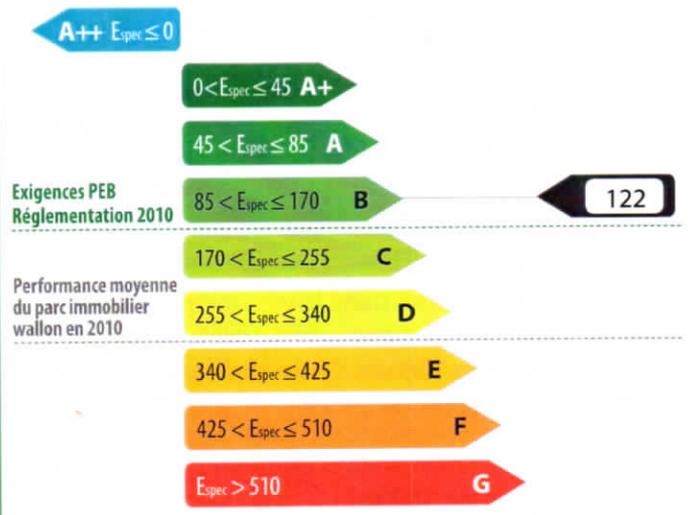


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **22 130 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **182 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **122 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs | élevés | moyens | **faibles** | minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre | insuffisante | satisfaisante | **bonne** | excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre | insuffisante | satisfaisante | **bonne** | excellente

Système de ventilation

absent | très partiel | partiel | **incomplet** | complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02012

Nom / Prénom : PIGNON Emeline
Adresse : Rue Courtil
n° : 9B
CP : 6670 Localité : Gouvy
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 23/11/2016

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be